

« institué, pour ses héritiers universels, ses petits ne-  
 « veux et nièces, enfants de défunt messire Jean-Fran-  
 « çois comte de Rostaing, son neveu, chevalier seigneur  
 « de Veauchette, Craitillieu et Saint-Cyprien; savoir,  
 « l'ainé des mâles pour la moitié, et les autres pour la  
 « seconde moitié. Or, à l'époque du décès du chanoine,  
 « les enfants de feu le comte de Rostaing étaient au  
 « nombre de dix, trois fils et sept filles, l'ainé des fils  
 « était messire Just, marquis de Rostaing, mestre de  
 « camp de cavalerie de la première compagnie des mous-  
 « quetaires du roy. Au moment du décès du chanoine,  
 « trois des enfants du comte de Rostaing étant encore  
 « mineurs, on se mit à faire le partage de la succession,  
 « et pour cette raison, la maison située rue Tramassac  
 « dut être vendue. La vente eut lieu par adjudication  
 « publique, le 15 janvier 1772. L'acquéreur fut Pierre  
 « Rougier, négociant à Lyon, et habitant la Croix-  
 « Rousse. »

La possession de cette maison par un ecclésiastique donne peut-être l'explication de la susdite inscription. En effet, la philosophie véritablement religieuse a toujours recommandé le règne de la paix, et un chanoine croyait logiquement remplir une obligation en obéissant à cette prescription. Il ne se doutait pas qu'un temps viendrait où sa maison serait démolie pour faire place au tumulte de la foule et au charivari des sifflets, et qu'une *ficelle* souveraine (1) dominerait tout le quartier.

M. le docteur Boissière n'a en sa possession aucun titre qui puisse indiquer exactement la date de la construction de sa maison, et par conséquent, il ne pourrait pas affirmer qu'elle fut l'œuvre du chanoine de La Mar-

(1) Nom donné au chemin de fer de la Croix-Rousse.